



56 Elizabeth II  
A.D. 2007  
Canada

# **Journals of the Senate**

# **Journaux du Sénat**

1st Session, 39th Parliament

1<sup>re</sup> session, 39<sup>e</sup> législature

N<sup>o</sup> 95

Wednesday, May 9, 2007

Le mercredi 9 mai 2007

1:30 p.m.

13 h 30

**The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker**

**L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président**

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams  
Andreychuk  
Angus  
Atkins  
Bacon  
Baker  
Banks  
Biron  
Bryden  
Callbeck  
Carney  
Chaput  
Cochrane  
Comeau  
Cook  
Cools  
Corbin

Cordy  
Cowan  
Dallaire  
Dawson  
Day  
De Bané  
Di Nino  
Downe  
Dyck  
Eggleton  
Eyton  
Fairbairn  
Fitzpatrick  
Fortier  
Fox  
Fraser  
Furey

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Gill  
Grafstein  
Harb  
Hays  
Hervieux-Payette  
Hubley  
Joyal  
Kenny  
Keon  
Kinsella  
Lapointe  
Lavigne  
LeBreton  
Losier-Cool  
Lovelace Nicholas  
Mahovlich  
Massicotte

McCoy  
Meighen  
Mercer  
Merchant  
Milne  
Mitchell  
Moore  
Munson  
Murray  
Nancy Ruth  
Nolin  
Oliver  
Pépin  
Peterson  
Poulin (Charette)  
Prud'homme  
Ringuette

Rivest  
Robichaud  
Rompkey  
Segal  
Sibbeston  
Smith  
Spivak  
Stollery  
Stratton  
Tardif  
Tkachuk  
Trenholme Counsell  
Watt  
Zimmer

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams  
Andreychuk  
Angus  
Atkins  
Bacon  
Baker  
Banks  
Biron  
Bryden  
Callbeck  
Carney  
Chaput  
Cochrane  
Comeau  
Cook  
Cools  
Corbin

Cordy  
Cowan  
Dallaire  
Dawson  
Day  
De Bané  
Di Nino  
Downe  
Dyck  
Eggleton  
Eyton  
Fairbairn  
Fitzpatrick  
Fortier  
Fox  
Fraser  
Furey

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Gill  
\*Goldstein  
Grafstein  
Harb  
Hays  
Hervieux-Payette  
Hubley  
Joyal  
Kenny  
Keon  
Kinsella  
Lapointe  
Lavigne  
LeBreton  
Losier-Cool  
Lovelace Nicholas  
Mahovlich

Massicotte  
McCoy  
Meighen  
Mercer  
Merchant  
Milne  
Mitchell  
Moore  
Munson  
Murray  
Nancy Ruth  
Nolin  
Oliver  
Pépin  
Peterson  
Poulin (Charette)  
Prud'homme

Ringuette  
Rivest  
Robichaud  
Rompkey  
Segal  
Sibbeston  
Smith  
Spivak  
Stollery  
Stratton  
Tardif  
Tkachuk  
Trenholme Counsell  
Watt  
Zimmer

**PRAYERS****SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

**DAILY ROUTINE OF BUSINESS****INTRODUCTION AND FIRST READING OF SENATE PUBLIC BILLS**

The Honourable Senator Carney, P.C., presented a Bill S-225, An Act to amend the International Boundary Waters Treaty Act (bulk water removal).

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Carney, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Cochrane, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

**FIRST READING OF COMMONS PUBLIC BILLS**

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-299, An Act to amend the Criminal Code (identification information obtained by fraud or false pretence), to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Nolin, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

**SPEAKER'S RULING**

On Wednesday, April 25, 2007, Senator Banks rose on a point of order respecting the membership of the Standing Senate Committee on National Security and Defence. He raised several issues. As Senator Banks recognized, the less serious of his concerns was that the membership change form that removed three senators from the committee on February 27, 2007, without indicating replacements, gave the incorrect name for the said committee and referred to rule 86(4) rather than rule 85(4). His principal concern, however, was that rule 86(1)(r) provides that the committee is to be composed of nine members. Senator Banks questioned the propriety of removing members without replacements, since it effectively reduced the committee's membership from nine members, plus the ex officio members, to six, plus the ex officio members.

Senator Kenny spoke in support of this point of order, and Senator Cools then addressed concerns about the membership of committees. The senator suggested that such changes should only be done with the agreement of the senators involved and that changes made by the leaders should not permanently override the decision of the Senate, made when it adopts a report of the Committee of Selection. Senator Hervieux-Payette also participated in debate, underscoring the disruptive effects that unexpected changes or vacancies can have on the work of committees and inviting guidance about how this situation might be improved.

**PRIÈRE****DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

**AFFAIRES COURANTES****INTRODUCTION ET PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

L'honorable sénateur Carney, C.P., présente un projet de loi S-225, Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales (captage massif d'eau).

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Carney, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

**PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DES COMMUNES**

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-299, Loi modifiant le Code criminel (obtention de renseignements identificateurs par fraude ou par un faux semblant), pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Nolin, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le mercredi 25 avril 2007, le sénateur Banks a invoqué le Règlement à propos de la composition du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. Il a soulevé divers points, le moins important d'entre eux étant, a-t-il dit, que l'avis de changement à la composition du comité en date du 27 février 2007, qui enlevait trois sénateurs sans désigner des remplaçants, nommait incorrectement le comité en question et renvoyait au paragraphe 86(4) du Règlement au lieu du paragraphe 85(4). Le sénateur Banks s'inquiétait surtout du fait que l'alinéa 86(1)r du Règlement prévoit que le comité se compose de neuf membres. Il se demandait s'il était correct que l'on retire des membres du comité sans désigner de remplaçants, car le nombre de membres du comité se trouvait ainsi réduit de 9, plus les membres d'office, à 6, plus les membres d'office.

Le sénateur Kenny a pris la parole en faveur de ce rappel au Règlement. Le sénateur Cools a ensuite exprimé des préoccupations au sujet de la composition des comités. Elle a déclaré que les changements à cet égard devraient être apportés uniquement avec l'accord des sénateurs concernés et que les changements faits par les leaders ne devraient pas l'emporter de façon permanente sur les décisions prises par le Sénat lors de l'adoption d'un rapport du Comité de sélection. Le sénateur Hervieux-Payette a également participé au débat. Elle a souligné les effets négatifs que les changements imprévus ou les postes vacants peuvent avoir sur les travaux des comités et elle a demandé conseil sur la façon d'améliorer la situation.

Finally, Senator Tkachuk suggested that there was no valid point of order. The senator referred to the *Rules of the Senate, Beauchesne, Erskine May*, and general Senate practice to argue that the membership of committees can be changed and that the changes made to the National Security and Defence Committee respected normal practice and were in order.

Given the importance of this question, I took the issue under advisement. I thank all senators who participated in discussion. A consideration of Senator Banks' principal point, that the membership change of February 27, 2007 should have replaced one senator by another senator, has led to a consideration of several closely related issues. The specific situation cited by Senator Banks did respect general practice and was not in contradiction with the rules. At the same time, there are several points needing clarification, and it might be appropriate for the Rules Committee to consider them.

An understanding of subsections (3), (4), and (5) of rule 85 is essential to this issue. Subsection (3) states that, once appointed, a senator is a member of a committee for the duration of the session. The appointment is, however, subject to subsection (4), which authorizes changes of membership by notices filed with the Clerk of the Senate. Subsection (5) specifies that the change of membership shall be made by the Leader of the Government for a government senator, by the Leader of the Opposition for an opposition senator, or by the leader of a recognized third party for a senator who is a member of such a party. In all these cases, the leaders may name another senator, typically the whip, to exercise this authority on their behalf.

Allowing changes in membership during the course of a session provides a convenient way to co-ordinate caucus work. If, for example, a senator is obliged to be away from a meeting for other responsibilities or if a senator who is not a regular member of a committee has particular expertise in a matter under consideration, rule 85(4) provides a way to accommodate these circumstances.

The Committee of Selection has recommended the appointment of independent senators to committees. These independent senators can indicate, in writing, that they agree to accept the authority of either the government or the opposition whip for the purposes of membership changes. This arrangement is entirely voluntary. If an independent senator does not write such a letter, or withdraws it, the rule respecting changes does not apply. Similarly, if a senator withdraws from a caucus, rule 85(4) would cease to apply. In the latter case, that senator would retain any then current committee memberships unless removed, either through a report of the Committee of Selection or a substantive motion, adopted by the Senate.

I will now turn to Senator Banks' concerns. On his first point, the rule number and the name of the National Security and Defence Committee, the changes sent by the whips have at times made reference to rule 86(4) rather than rule 85(4), most likely due to the use of forms antedating the renumbering of the *Rules of the Senate*. This can be easily corrected. Furthermore, the forms sometimes use abbreviated or incomplete names for committees.

Enfin, le sénateur Tkachuk a laissé entendre que le rappel au Règlement n'était pas fondé. Citant le *Règlement du Sénat*, le Beauchesne et Erskine May et invoquant les pratiques en vigueur au Sénat, il a soutenu que la composition des comités pouvait être modifiée, que les changements apportés au Comité de la sécurité nationale et de la défense avaient été faits selon les pratiques normales et qu'ils étaient corrects.

Compte tenu de l'importance de la question, j'ai dit que j'y réfléchirais. Je remercie tous les sénateurs qui ont participé au débat. L'examen du point principal soulevé par le sénateur Banks, à savoir qu'il aurait fallu que l'avis de changement à la composition du comité en date du 27 février 2007, indique non seulement les noms des sénateurs retirés du comité, mais aussi les noms des sénateurs les remplaçant, m'a amené à examiner plusieurs questions connexes. La situation précise dont a parlé le sénateur Banks respectait effectivement les pratiques courantes et ne contrevenait pas au Règlement. En même temps, certains points doivent être tirés au clair, et il conviendrait peut-être que le Comité du Règlement les examine.

Il est important, ici, de bien comprendre les paragraphes 85(3), (4) et (5) du Règlement. Aux termes du paragraphe 85(3), les sénateurs désignés à titre de membres d'un comité demeurent en fonction jusqu'à la fin de la session pendant laquelle ils sont désignés. La nomination est toutefois assujettie à l'application du paragraphe 85(4), qui permet que des changements soient apportés à la composition d'un comité à condition qu'un avis soit déposé auprès du greffier du Sénat. Aux termes du paragraphe 85(5), les changements à la composition d'un comité sont faits, dans le cas des membres du gouvernement, par le leader du gouvernement au Sénat, dans le cas des membres de l'opposition, par le leader de l'opposition au Sénat et, dans le cas des membres d'un autre parti reconnu au Sénat, par le leader de ce parti. Dans tous les cas, les leaders peuvent désigner un autre sénateur, en général le whip, pour exercer ce pouvoir en leur nom.

Le fait de permettre des changements à la composition des comités au cours d'une session facilite la coordination des travaux des caucuses. Par exemple, si un sénateur doit s'absenter d'une réunion en raison d'autres responsabilités ou si un sénateur qui n'est pas membre d'un comité possède des connaissances particulières d'une question examinée par ce comité, le paragraphe 85(4) du Règlement offre la possibilité de tenir compte de ces circonstances.

Le Comité de sélection a recommandé que des sénateurs indépendants soient nommés au sein des comités. Ces sénateurs indépendants peuvent indiquer, par écrit, qu'ils acceptent de relever du whip du gouvernement ou du whip de l'opposition aux fins des changements à la composition du comité. Cet arrangement est tout à fait volontaire. Si un sénateur indépendant n'écrit pas une telle lettre ou demande qu'elle soit retirée, les dispositions du Règlement relatives aux changements ne s'appliquent pas. De même, si un sénateur se retire d'un caucus, le paragraphe 85(4) du Règlement ne s'appliquera plus. Dans ce cas, ce sénateur continuera de siéger aux comités dont il fait partie à moins qu'il en soit retiré par l'adoption, par le Sénat, d'un rapport du Comité de sélection ou d'une motion de fond.

J'en viens maintenant aux préoccupations du sénateur Banks. Tout d'abord, en ce qui concerne le numéro d'article du Règlement et le nom du Comité de la sécurité nationale et de la défense, il est arrivé que des changements envoyés par les whips fassent référence au paragraphe 86(4) du Règlement au lieu du paragraphe 85(4). Cela tient probablement à l'utilisation d'avis datant d'avant la renumérotation du *Règlement du Sénat*, et c'est

This particular form referred to “National Defense (*sic*) and Security,” so the intent was clear. The inaccuracies were by no means so egregious as to render the form invalid. As Senator Banks noted, they should be viewed as typographical errors.

The more substantive complaint relates to changing membership by removing a member without designating an immediate replacement. Rule 85 is clear that the leaders do have authority to make changes with respect to their members. Once a change is made, the senator added is a member for the rest of the session until and unless another change is received.

As Speaker, I am bound to interpret the rules and practices as they exist. Whether a requirement for consultation and limits on the duration of a change in membership are desirable is not an issue that can be appropriately addressed in this ruling. Any guidance or changes should come from the Standing Committee on Rules, Procedures, and the Rights of Parliament.

Returning to the main issue raised by Senator Banks, the removal of a committee member without making an immediate replacement, this has been a long practice in the Senate, developed since 1983, when the leaders were empowered to make changes to committee membership. During the current session, there have already been at least two dozen such changes, done by both sides. In some cases the vacancies were subsequently filled, while in others they remain to be filled. Such changes often occurred during previous sessions.

It will be noted that rule 85(4) simply refers to “a change in the membership of a committee.” Removing a member from a committee with the replacement to follow clearly constitutes a “change” in committee membership that fits within the general wording of the rule and this practice has been sanctioned by long use. Again, if there is an interest in the Senate taking a new direction on this matter, the Rules Committee could make the appropriate recommendations.

Since the removal of committee members without making immediate replacements falls within the terms of rule 85(4) and has long been part of Senate practice, it follows that there have been many cases of committees not having the full membership as set out in rule 86(1). The general acceptability of this situation is to some degree supported by a ruling of the Speaker of May 30, 1991. That ruling stated that, while current rule 85, which was rule 86 at the time, “sets the maximum number of members which a committee may have, the committee of selection is not obliged to nominate a full complement of senators for each committee.” Since then, some reports of the Committee of Selection have not recommended the maximum number of members.

A committee can function, from the time members are appointed, with fewer members than the number in the rules, provided it has quorum. This situation is endorsed by the Senate when it adopts the report of the Committee of Selection. Practice has been that a committee can also function if its membership falls below this number during the course of a session, as long as it continues to have quorum. What distinguishes the case Senator Banks raised is not only its duration, but also the fact that the

facile à corriger. De plus, il est également arrivé que l’on ne nomme pas les comités au long dans les avis ou qu’on utilise une forme abrégée. Dans le cas présent, l’avis parlait de « National Defense (*sic*) and Security ». On comprenait clairement de quel comité il s’agissait. Ces inexactitudes ne sont pas suffisamment exceptionnelles ou graves pour rendre l’avis invalide. Comme le sénateur Banks l’a souligné, on devrait les considérer comme de simples erreurs typographiques.

Le point le plus important du rappel au Règlement concerne le fait que l’on modifie la composition des comités en retirant un membre sans désigner immédiatement un remplaçant. L’article 85 du Règlement dit clairement que les leaders sont habilités à faire des changements de leurs membres. Une fois un changement fait, le sénateur nouvellement désigné comme membre d’un comité demeure en fonction jusqu’à la fin de la session pendant laquelle il a été désigné à moins qu’un autre changement ne soit reçu.

En tant que Président, je dois interpréter le Règlement et les pratiques tels qu’ils sont. Qu’il soit souhaitable ou non d’exiger une consultation ou l’imposition d’une limite quant à la durée des changements apportés à la composition d’un comité n’est pas une question qui peut être réglée comme il se doit dans le cadre de la décision sur ce rappel au Règlement. Tout conseil ou changement relève de la compétence du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Pour en revenir au principal point soulevé par le sénateur Banks, soit le fait que l’on retire un membre d’un comité sans désigner immédiatement un remplaçant, cette pratique existe au Sénat depuis 1983, quand les leaders ont été autorisés à modifier la composition des comités. Au cours de la présente session, il y a déjà eu au moins deux douzaines de changements de ce genre, au sein du gouvernement ou de l’opposition. Dans certains cas, les postes laissés vacants ont été comblés par la suite, tandis que dans d’autres, ils sont restés vacants. De tels changements se sont souvent produits au cours des sessions antérieures.

Je tiens à signaler que le paragraphe 85(4) parle simplement d’un « changement à la composition d’un comité ». Le fait de retirer un membre d’un comité avec une indication que le nom du remplaçant suivra plus tard constitue clairement un « changement » à la composition du comité qui entre dans le libellé général du Règlement, et cette pratique, qui a cours depuis longtemps, est passée dans l’usage. Encore une fois, si le Sénat souhaite agir autrement à cet égard, le Comité du Règlement pourrait faire les recommandations nécessaires.

Étant donné que le retrait de membres d’un comité sans que des remplaçants soient immédiatement désignés relève du paragraphe 85(4) du Règlement et que cette pratique a cours depuis longtemps au Sénat, les cas où les comités ne comptent pas le nombre de membres prévu au paragraphe 86(1) sont nombreux. L’acceptabilité de cette situation est soutenue, jusqu’à un certain point, par une décision rendue par le Président le 30 mai 1991. Selon cette décision, tandis que l’article 85 du Règlement, qui était alors l’article 86, « fixe le nombre maximal de membres des comités, le Comité de sélection n’est pas tenu d’en désigner autant ». Depuis, il est arrivé que des rapports du Comité de sélection ne désignent pas le nombre maximal de membres.

Un comité peut exercer ses activités, à partir du moment où des membres sont désignés, avec moins de membres que le nombre prévu dans le Règlement à condition qu’il y ait quorum. Le Sénat manifeste son accord à ce sujet lorsqu’il adopte le rapport du Comité de sélection. Selon les pratiques, un comité peut aussi exercer ses activités s’il arrive au cours de la session que le nombre de ses membres est moindre que prévu, tant qu’il y a quorum. Ce qui est particulier à propos du cas dont a parlé le sénateur Banks

entire membership of one caucus is involved. There is, however, no cut-off point as to how long this situation can last, nor can the Speaker impose one. Furthermore, while recognizing that the permanent withdrawal of all members from one side could alter the operations of a committee, this aspect of the issue is also beyond the authority of the Speaker, as long as there still can be quorum at meetings.

These issues, while important, are not strictly matters of procedure. In conclusion, the removal of certain members from the National Security and Defence Committee on February 27, 2007 respected the practices as they have evolved in the Senate, and was not inconsistent with the rules. The senators removed on that date, or other senators from the government caucus, can be added to the committee by the Leader of the Government in the Senate or her designate.

As noted, Senator Banks' point of order has brought to light a number of significant points on which clarification would be helpful, but the Rules Committee is the appropriate venue for such discussions. In closing, therefore, I urge that committee to take up these issues.

#### **ORDERS OF THE DAY**

A point of order was raised with respect to Question Period.

Debate.

#### **SPEAKER'S RULING**

The Rules state that question period is to last 30 minutes. By my watch, question period lasted 30 minutes, but if my watch is not working properly, I will find another one.

I would like to take this opportunity to point out that we prefer a good exchange during question period. One question may lead to many supplementary questions and this creates a dilemma for the Speaker, as to whether he should interrupt the flow of the debate. I also try to recognize all senators who rise in this Chamber so that they may take part in question period.

In any event, Senator Nolin was right to point out that question period is to be 30 minutes long. As for me, I am going to get a new watch.

#### **GOVERNMENT BUSINESS**

##### **BILLS**

Third reading of Bill C-9, An Act to amend the Criminal Code (conditional sentence of imprisonment).

The Honourable Senator Tkachuk moved, seconded by the Honourable Senator Meighen, that the bill be read the third time.

After debate,

The Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Cowan, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 2 was called and postponed until the next sitting.

est non seulement la durée de cette situation, mais aussi le fait que toute la composition d'un caucus est en jeu. Il n'y a pas cependant de limite à la durée d'une telle situation, et le Président ne peut pas en imposer une non plus. En outre, tout en reconnaissant que le retrait permanent de tous les membres d'un parti pourrait avoir des répercussions sur le fonctionnement d'un comité, cet aspect de la question outrepassé également les pouvoirs du Président, en autant qu'il peut encore y avoir quorum lors des réunions.

Ces questions, aussi importantes soient-elles, ne sont pas des questions strictement de procédure. En conclusion, le retrait de certains membres du Comité de la sécurité nationale et de la défense le 27 février 2007 a été fait selon les pratiques en vigueur au Sénat et ne contrevient pas au Règlement. Les sénateurs qui ont été retirés du comité à cette date ou d'autres sénateurs du caucus du gouvernement peuvent être intégrés au comité par le leader du gouvernement au Sénat ou un sénateur qu'elle a désigné.

Comme je l'ai mentionné, le rappel au Règlement du sénateur Banks a fait ressortir un certain nombre de points importants qu'il conviendrait de clarifier, mais c'est au Comité du Règlement qu'il revient de discuter de ces questions. Pour terminer, j'encourage donc ce comité à se pencher sur ces questions.

#### **ORDRE DU JOUR**

Un rappel au Règlement est soulevé concernant la période des questions.

Débat.

#### **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Il est clair que le Règlement énonce que la période des questions doit durer 30 minutes. Selon ma montre, la période des questions a duré 30 minutes, mais si ma montre ne fonctionne pas bien, je vais en trouver une autre.

Je désire saisir l'occasion pour souligner le fait que l'on privilégie un bon échange durant la période des questions. Une question peut soulever plusieurs questions supplémentaires et cela pose un dilemme pour le Président, à savoir s'il doit interrompre la fluidité du débat. Je tâche, également, de reconnaître tous les sénateurs qui se lèvent en cette Chambre afin qu'ils puissent participer à la période des questions.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Nolin avait raison de dire que la durée de la période des questions doit être de 30 minutes; et quant à moi, je vais me procurer une autre montre.

#### **AFFAIRES DU GOUVERNEMENT**

##### **PROJETS DE LOI**

Troisième lecture du projet de loi C-9, Loi modifiant le Code criminel (emprisonnement avec sursis).

L'honorable sénateur Tkachuk propose, appuyé par l'honorable sénateur Meighen, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Tardif propose, appuyée par l'honorable sénateur Cowan, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n° 2 est appelé et différé à la prochaine séance.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Nolin, seconded by the Honourable Senator Stratton, for the second reading of Bill C-18, An Act to amend certain Acts in relation to DNA identification.

After debate,  
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

Second reading of Bill C-48, An Act to amend the Criminal Code in order to implement the United Nations Convention against Corruption.

The Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Nancy Ruth, that the bill be read the second time.

Debate.

At 4 p.m., pursuant to the Order adopted by the Senate on April 6, 2006, the Senate adjourned until 1:30 p.m. tomorrow.

#### **REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):**

Summaries of the Corporate Plan for the period 2007-2008 to 2011-2012 and of the Operating and Capital Budgets and Borrowing Plan for 2007-2008 of Farm Credit Canada, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/39-812.

#### ***Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)***

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The names of the Honourable Senators Dawson and Milne substituted for those of the Honourable Senators Peterson and Mahovlich (*May 8*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The name of the Honourable Senator Cowan substituted for that of the Honourable Senator Jaffer (*May 8*).

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The names of the Honourable Senators Eyton and Carney substituted for those of the Honourable Senators Carney and Johnson (*May 8*).

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nolin, appuyée par l'honorable sénateur Stratton, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-18, Loi modifiant certaines lois en matière d'identification par les empreintes génétiques.

Après débat,  
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Deuxième lecture du projet de loi C-48, Loi modifiant le Code criminel en vue de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

L'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Nancy Ruth, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Débat.

À 16 heures, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 6 avril 2006, le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.

#### **RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DU RÈGLEMENT**

Sommaires du Plan d'entreprise de 2007-2008 à 2011-2012 et des budgets de fonctionnement et d'investissements et du plan d'emprunt de 2007-2008 de Financement agricole Canada, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 1/39-812.

#### ***Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement***

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

Les noms des honorables sénateurs Dawson et Milne substitués à ceux des honorables sénateurs Peterson et Mahovlich (*8 mai*).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Le nom de l'honorable sénateur Cowan substitué à celui de l'honorable sénateur Jaffer (*8 mai*).

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

Les noms des honorables sénateurs Eyton et Carney substitués à ceux des honorables sénateurs Carney et Johnson (*8 mai*).



*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Public Works and Government Services Canada —  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,*  
*retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Travaux publics et Services gouvernementaux —  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5